

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/022

Du mardi 04 février 2025

Signature du marché de fourniture de services de télécommunications avec fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Ville de Ris- Orangis - en ses deux lots - Marché 2024-35

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer la fourniture de services de télécommunications avec fourniture limitée d'accessoires, permettant de répondre aux besoins de la Ville de Ris-Orangis en matière de communications entre ses différents sites et le réseau public (91130),

CONSIDÉRANT que le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe et accès à internet - montant maximum annuel 70.000 € HT,
- Lot n°2 : Téléphonie mobile - montant maximum annuel 90.000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter du 30 mars 2025, reconductible une fois pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 07 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que cinq (05) plis, représentant sept (07) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 11 décembre 2024 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SFR Business dont le siège social se situe Bâtiment Ouest B3262 – 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris, a remis pour chacun des deux (02) lots, une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

2025/

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-35 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications avec fournitures limitée d'accessoires, en ses deux lots, avec la société SFR BUSINESS dont le siège social se situe Bâtiment Ouest B3262 - 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum annuel :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe et accès à internet - montant maximum annuel 70.000 € HT,

- Lot n°2 : Téléphonie mobile - montant maximum annuel 90.000 € HT.

ARTICLE 3 : Les marchés sont conclus pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter du 30 mars 2025, renouvelable 1 (une) fois par reconduction tacite pour une période de 24 (vingt-quatre) mois.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mardi 04 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 10 FEV. 2025

Publié le : 10 FEV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

2025/

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 07/02/2025 à 18:22